

ZONE 209

Dispositions et numéros de zones		209	
			RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
1 Logement	R1	X	
2 Logements	R2	X	Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3	X	Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4	X	
5 à 8 Logements	R5	X	Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1	X	
Commerce professionnel	C2	X	
Commerce de services (vente au détail)	C3	X	
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	X	
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitation suivants:
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale relié en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un latéral mitoyen.
Commerce - terrain de camping	C10		Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.
Espaces et équipements de loisirs	COM1	X	
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	X	
Infrastructures publiques	P	X	
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		RÉSIDENTIEL CLASSE R3 - 3 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2 et les types d'habitation suivants:
Agricole	A		Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 3 unités.
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	Habitation isolée (formule 2-1) : Habitation trifamiliale et ayant une disposition d'une unité de logement sur un étage et de deux unités de logement sur l'autre étage.
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	RÉSIDENTIEL CLASSE R4 - 4 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2, la Classe d'usage R3 et les types d'habitation suivants:
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)	X	X	Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 4 unités.
Les aires tampons - art. 4.8			Habitation bifamiliale jumelée : Habitation bifamiliale reliée en tout ou en partie à une autre habitation bifamiliale par un mur latéral mitoyen.
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			RÉSIDENTIEL CLASSE R5 – 5 À 8 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 à la Classe d'usage R5 et les types d'habitation suivants: Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 8 unités. COMMERCIAL CLASSE C1 - DÉPANNEUR Cette classe permet l'usage de dépanneur, lorsque celui-ci répond à la définition suivante: Établissement commercial de vente au détail de type épicerie, licencié ou non, où l'on vend de menus articles

		<p>et dont les heures d'affaires plus longues ont pour but d'accueillir la population d'un quartier résidentiel, au niveau de biens requis quotidiennement. Superficie maximale de 185 mètres carrés.</p> <p>COMMERCIAL CLASSE C2 - COMMERCE PROFESSIONNEL Cette classe comprend des usages apparentés à des activités professionnelles, d'administration et de comptabilité, sans entreposage extérieur. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Les activités professionnelles ou semis-professionnelles suivantes : Médecin, dentiste et autres professionnels reliés à la pratique médicale, à l'exception de la médecine vétérinaire; Architecte, arpenteur, avocat, comptable, ingénieur, urbaniste; Bureau administratif de courtier, entrepreneur, promoteur; Photographe; Administrateur d'une association professionnelle ou syndicale; Enseignant; École de conduite.</p> <p>COMMERCIAL CLASSE C3 - COMMERCE DE SERVICES Cette classe comprend les usages commerciaux de vente au détail ou de services personnels, financiers et administratifs dont toutes les opérations sont généralement effectuées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, l'entreposage extérieur permanent est permis. La classe d'usage commercial C1 est incluse à l'intérieur de cette classe. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Articles de sport; Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées; Banque, caisse d'épargne et fiducie; Bijouterie; Boucherie; Brasserie; Buanderie; Buanderie et comptoir de dépôt pour nettoyage à sec; Bureaux administratifs, gouvernementaux, professionnels; Charcuterie; Clinique de santé; Commerce local; Comptoir postal; Confiserie; Courtier en immeuble, valeurs mobilières, assurances; Couturiers; Couvre-plancher; Dépanneur; Épicerie; Fleuriste; Fromagerie; Garderie pour enfants; Imprimerie; Imprimerie et reproduction; Modiste; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pharmacie; Poste d'essence; Quincaillerie; Quincaillerie et accessoires de jardinage; Réparation de petits appareils électriques domestiques; Restaurant; Restaurant-minute; Salon de beauté; Salon funéraire; Station-service; Tabagie; Traiteurs; Vétérinaire; Vente de voitures usagées.</p> <p>COMMERCIAL CLASSE C4 - COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET ARTISANAL Cette classe comprend les usages commerciaux à vocation récréo-touristique. L'entreposage extérieur est permis. Les usages de cette classe doivent être reliés ou complémentaire à la récréation, la restauration, l'artisanat et l'hébergement À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Auberge; Base de plein air; Bar; Bijouterie; Boucherie; Boutique artisanale; Boutique d'antiquités; Boutique d'articles de sport; Brasserie; Casse-croûte; Centre de ski; Centre équestre; Charcuterie; Centre de soins de santé; Confiserie; Fleuriste; Fromagerie; Gîte et couvert; Golf; Hôtel; Modiste/ couturier; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pépinière; Pourvoyeur;</p>
--	--	--

		<p>Restaurant; Restaurant-minute; Service de traiteur; Tabagie.</p> <p>COMMUNAUTAIRE CLASSE COM 1- ESPACES ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS</p> <p>A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Équipements sportifs et de loisirs; Espaces libres; Espaces verts; Kiosque d'information; Parcs; Terrains de jeux. COMMUNAUTAIRE CLASSE COM2 - INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET DE SERVICES A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Administration gouvernementale; Administration municipale; Aréna; Bâtiment communautaire; Bâtiment de culte; Bibliothèque; Centre d'accueil; Cimetière; Complexe récréatif; École; Établissement communautaire; Établissement d'éducation; Garderie; Logements pour personnes âgées; Maison des jeunes; Musée; Terminus.</p> <p>PUBLIC CLASSE P - INFRASTRUCTURE PUBLIQUE</p> <p>Cette classe comprend les usages publics au niveau des services publics. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Caserne de pompiers; Centrale téléphonique; Centre de services publics; Centre de traitement de boues de fosses septiques; Centre de traitement des eaux usées; Centre de tri et de mise en valeur de ressources; Chantier municipal; Dépôt d'équipements pour fins de sécurité publique; Étang d'aération; Garage municipal; Poste de police; Services administratifs, municipaux, régionaux, provinciaux, etc.; Site d'épandage; Station d'Hydro-Québec.</p> <p>LE LONG D'UNE ROUTE NUMÉROTÉE ET D'UNE ROUTE NON NUMÉROTÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)</p> <p>Tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du Ministère des Transports (emprise).</p>
--	--	--